

Unité départementale du Rhône
63 avenue Roger Salengro
69100 Villeurbanne

Villeurbanne, le 07/02/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/01/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

DECHETTERIE FRANCHEVILLE

RUE DU LAC
69003 Lyon

Références : UDR-SSDAS-25-31-FP
Code AIOT : 0056900661

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/01/2025 dans l'établissement DECHETTERIE FRANCHEVILLE implanté RUE DE LA GARE 69340 Francheville. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DECHETTERIE FRANCHEVILLE
- RUE DE LA GARE 69340 Francheville
- Code AIOT : 0056900661
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La déchetterie de Francheville est sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon et exploitée par

la société SUEZ.

Située au sein d'une zone d'activité à l'extrémité Est de la commune, elle réalise des activités de collecte de déchets non-dangereux (encombrants, papiers / cartons, végétaux / bois, gravats,...) et dangereux (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques, DMS, piles, batteries, lampes,...), relevant de la rubrique 2710 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Les déchets collectés sur site sont ensuite acheminés vers des filières de traitement adaptées (exutoires) par le biais de sociétés prestataires (sociétés SERDEX et BUTY pour les gravats, société RACINE pour les végétaux, société SERDEX pour les plâtres et bois, société ENVIE pour les D3E, société GR (ex-RDS) pour les encombrants résiduels et SUEZ pour encombrants incinérables (Gerland ou Rillieux), société SARPI pour les huiles de fritures / solvants / peintures / batteries au plomb, société FAURE pour les huiles de vidange, société ECOFIL pour les piles usagées, société PAPREC pour le mobilier et papiers /cartons, société Rhône Environnement pour les fenêtres, société PURFER pour les métaux).

Thèmes de l'inspection :

- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
5	Déchets – stockage	Arrêté Préfectoral du 22/06/2005, article 7.4	Demande de justificatif à l'exploitant	2 mois
7	Connaissance des produits - Etiquetage	Arrêté Préfectoral du 22/06/2005, article 3.3	Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant	2 mois
8	Apport des déchets ménagers spéciaux (déchets dangereux)	Arrêté Préfectoral du 22/06/2005, article 3.2.1	Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Evacuation des encombrants, matériaux ou produits	Arrêté Préfectoral du 22/06/2005, article 7.4	Sans objet
2	Risque incendie	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 21	Sans objet
3	Prévention des	Arrêté Préfectoral du 22/06/2005,	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	pollutions accidentelles	article 2.8	
4	Valeurs limites de rejet	Arrêté Préfectoral du 22/06/2005, article 5.5	Sans objet
6	Registre des déchets	Arrêté Préfectoral du 22/06/2005, article 3.5	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il ressort de l'inspection du 23/01/2025 :

- un besoin de précisions concernant l'intégrité des bennes utilisées sur site ;
- la nécessité d'expliciter les consignes de dépôt des déchets sur site ;
- un constat d'effectifs limités, dans certaines circonstances, pouvant impacter la sécurité des dépôts de déchets.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Evacuation des encombrants, matériaux ou produits

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/06/2005, article 7.4
Thème(s) : Risques accidentels, Evacuation des encombrants, matériaux ou produits
Prescription contrôlée : [...] Les déchets doivent être périodiquement évacués vers les installations de valorisation, de traitement ou de stockage adaptées et autorisées à les recevoir. [...]
Constats : L'exploitant indique être en train d'opérer une différenciation des encombrants dans les déchetteries métropolitaines, entre les déchets «broyables» et les déchets «incinérables». Celle-ci a pu être réalisée dans 8 déchetteries sur un total de 19. Pour les déchetteries restantes, des travaux d'aménagement ou une optimisation seront nécessaires.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'Inspection demande à l'exploitant de lui fournir, pour information, un échéancier pour les travaux / optimisations restants.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Risque incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 21
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie

Prescription contrôlée :

L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment :

- d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ;
- de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local, comme prévu à l'article 10 ;
- d'un ou plusieurs appareils d'incendie (prises d'eau, poteaux par exemple) d'un réseau public ou privé d'un diamètre nominal DN100 ou DN150 implantés de telle sorte que tout point de la limite de l'installation se trouve à moins de 100 mètres d'un appareil permettant de fournir un débit minimal de 60 mètres cubes par heure pendant une durée d'au moins deux heures et dont les prises de raccordement sont conformes aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces appareils. Les appareils sont distants entre eux de 150 mètres maximum (les distances sont mesurées par les voies praticables aux engins d'incendie et de secours). A défaut, une réserve d'eau d'au moins 120 mètres cubes destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances et à une distance de l'installation ayant recueilli l'avis des services départementaux d'incendie et de secours. Cette réserve dispose des prises de raccordement conformes aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter et permet de fournir un débit de 60m³/h. L'exploitant est en mesure de justifier au préfet la disponibilité effective des débits d'eau ainsi que le dimensionnement de l'éventuel bassin de stockage ;
- d'extincteurs répartis à l'intérieur de l'installation lorsqu'elle est couverte, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées.

Les moyens de lutte contre l'incendie sont capables de fonctionner efficacement quelle que soit la température de l'installation, et notamment en période de gel. L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux référentiels en vigueur.

Constats :

Le plan de localisation des risques sur la déchetterie de Francheville (version 2024) est présenté par l'exploitant. Il y est bien fait mention des dangers inhérents aux déchets reçus, ainsi que la localisation des moyens de lutte contre l'incendie (4 extincteurs, poteau incendie accolé au site).

La société EUROFEU SERVICES a vérifié les 4 extincteurs équipant le site le 20/09/2024 et ne relève pas de non conformités.

Post-inspection, l'exploitant a fourni des informations confirmant la capacité du poteau à fournir le débit attendu de 60 m³/h minimum sur une heure.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Prévention des pollutions accidentelles

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/06/2005, article 2.8

Thème(s) : Risques accidentels, Rétention des aires et locaux de travail

Prescription contrôlée : [...] Les eaux seront stockées dans un bassin tampon enterré de 230 m³ [...]
Constats : Cf point précédent, le plan mis à jour présenté par l'exploitant montre une capacité de rétention d'environ 400 m³. L'exploitant présente également la procédure d'arrêt de la pompe de relevage, portée à la connaissance des opérateurs de la déchetterie et mise à disposition dans le local «bureau». La bonne application de cette procédure permet de maintenir le stockage gravitaire d'éventuelles eaux d'extinction incendie.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Valeurs limites de rejet

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/06/2005, article 5.5
Thème(s) : Risques chroniques, Risques chroniques
Prescription contrôlée : Sans préjudice [...]
Constats : L'exploitant présente le dernier rapport de contrôle, réalisé par la société SETEC Environnement en septembre 2024. Les valeurs limites de l'arrêté sont respectées.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Déchets – stockage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/06/2005, article 7.4
Thème(s) : Risques chroniques, Evacuation des encombrants, matériaux ou produits
Prescription contrôlée : [...] Un contrôle de l'état et du degré de remplissage des différents casiers, bennes et conteneurs est réalisé périodiquement par l'exploitant. [...]
Constats : L'exploitant indique que la société SUEZ met à disposition des bennes de stockage dans chaque déchetterie exploitée pour la Métropole de Lyon. Les principaux critères utilisés par SUEZ pour le contrôle de l'intégrité des bennes sont les suivants: contrôle visuel et détrompeur / gabarit pour les anneaux de levage. SUEZ dispose de 3 sites dédiés à la maintenance de bennes dans le périmètre de l'agglomération. Deux à trois bennes sont actuellement en maintenance sur les 4 déchetteries exploitées par SUEZ,

sachant qu'un roulement est organisé sur l'ensemble du parc.
L'exploitant n'a pas été en mesure de fournir des informations sur l'état des bennes présentes sur site durant l'inspection (date dernier contrôle, acceptabilité).
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
Il est demandé à l'exploitant de fournir le plan de maintenance 2025 du parc de bennes de stockage, en précisant l'état de celles équipant le site de Francheville à la date de l'inspection, soit le 23/01/2025.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 2 mois

N° 6 : Registre des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/06/2005, article 3.5
Thème(s) : Risques chroniques, Registre des déchets
Prescription contrôlée :
L'exploitant doit tenir à jour un état [...]
Constats :
Par sondage, l'Inspection a demandé à l'exploitant le bilan annuel 2024 des entrées / sorties de déchets. Le maximum admis sur une journée en déchets dangereux pour cette année est de 3,1 t (correspondant au tonnage maximum enlevé sur une journée, réalisé le 01/07/2024), auquel l'exploitant rajoute 0,6 t (tonnage des flux non-collectés ce même jour), soit un total de 3,7 t, en deçà du seuil préfectoral de 7 t.
Les Bordereaux de Suivi de Déchets Dangereux regroupés sont présentés par l'exploitant. En complément, l'exploitant a transmis post-inspection la liste exhaustive des exutoires, en précisant les tonnages de déchets pour chacun.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Connaissance des produits - Etiquetage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/06/2005, article 3.3
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des risques inhérents au dépôt des déchets
Prescription contrôlée :
[...] L'affectation des différentes bennes, casiers ou conteneurs destinés au stockage des déchets doit être clairement indiquée par des marquages ou des affichages appropriés [...]
Constats :
Lors de la visite terrain, il est constaté des sacs noirs non-ouverts dans la benne des encombrants,

en écart à la consigne donnée par les opérateurs sur site. Par ailleurs, les consignes données par certains panneaux d'affichage (placés au niveau de chaque benne) ne sont pas explicites : par exemple, "déchets en mélange " autorisés pour les encombrants résiduels et "objets composés de plusieurs matériaux" autorisés pour les encombrants incinérables.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant doit revoir les consignes sur les panneaux d'affichage des bennes concernées, afin de les rendre plus explicites et éviter des incompatibilités aux exutoires des bennes.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 2 mois

N° 8 : Apport des déchets ménagers spéciaux (déchets dangereux)

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/06/2005, article 3.2.1

Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des risques inhérents au dépôt de déchets

Prescription contrôlée :

[...] Tout apport de déchets ménagers spéciaux fait l'objet d'une surveillance particulière [...]

Constats :

Lors de la visite de terrain, il est constaté que les effectifs alloués à la surveillance des apports de déchets sur site, notamment dangereux, peuvent s'avérer insuffisants en cas d'affluence nécessitant des actions simultanées des opérateurs (par exemple, présence à la barrière d'entrée + opération d'enlèvement de bennes + local de dépôt des déchets ménagers spéciaux).

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant doit justifier de la capacité humaine et organisationnelle du site à gérer des sollicitations simultanées, pouvant impacter la surveillance des dépôt de déchets dangereux au sein de la déchetterie.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 2 mois